

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six du mois de février à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Jacques CHEVAL, Maire de SAINT-VALLIER, dûment convoqués le 20 février 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 20

Jacques CHEVAL, Pierre JOUVET, Patrice VIAL, Frédérique SAPET, Jacky BRUYERE, Michel DESCORMES, Annick BOUVAREL, Catherine MALBURET, Bruno GIRARDET, Joël POULEAU, Patrick DELPEY, Jean Louis BEGOT, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Carole GACHET, Doriane CHAPUS, Géraldine TENAILLEAU, Stéphanie BRUNERIE, Annissa MEDDAHI, Anne Charlotte RAVIER.

Absents : 4

Catherine ROMANAT, Laurence FOUREL, Fabrice BUISSON, Jacques FIGUET

Pouvoirs : 2

Bruno GIRARDET (pour Monique MOYROUD), Michel DESCORMES (pour Christophe PERRET)

Le secrétariat a été assuré par : Frédérique SAPET.

NOMBRE DE VOIX : 22

Monsieur le Maire accueille les membres participants et fait état des membres absents et des pouvoirs.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération en date du 9 avril 2014.

- **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2019**

Nombre de voix : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- **Sujets soumis à délibération**

Délibération N°2020_02_26_01

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Nomenclature : 2.1 – Documents d'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants

Vu la délibération en date du 25/11/2015, par laquelle le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du P.L.U et a défini les objectifs ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la délibération du 28/06/2017, par laquelle le Conseil Municipal a acté la tenue du débat sur le projet de PADD;

Vu la délibération n° 2019-06-26 du 26/06/2019 par laquelle le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de P.L.U ;

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2020

RAPPEL DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PLU :

En matière démographique :

- Permettre la reconquête démographique de Saint-Vallier par la mise en œuvre du scénario de développement SCOT/PLH, adapté au caractère de centralité très affirmé de la commune, qui dispose des équipements structurants à une échelle bien supérieure à sa taille actuelle,
- Favoriser la mixité urbaine et sociale à l'échelle de la commune en permettant la production de logements adaptés à la demande
- Inciter à la montée en gamme de l'offre nécessaire pour favoriser un rééquilibrage de la mixité « vers le haut »
- Encourager à la diversification sociale et générationnelle.

En matière d'habitat, diversifier l'offre de logements proposés

- Renforcer l'attractivité de la commune en poursuivant le développement de programmes de qualité (confort, efficacité énergétique, insertion dans le quartier...)
- Poursuivre le développement de l'habitat intermédiaire, permettant de répondre aux jeunes en début de parcours résidentiel ou aux seniors souhaitant se rapprocher des services,
- Renforcer la production de logements pour répondre aux besoins démographiques, au desserrement des ménages et aussi en compensation de l'offre qui sera détruite dans le cadre des opérations de rénovation urbaine.
- Permettre au parc existant de se restructurer pour répondre aux attentes actuelles en matière de logements,
- Favoriser les opérations en accession abordable à la propriété,
- Favoriser le développement de logements adaptés pour les personnes vieillissantes,
- Favoriser la mixité sociale à l'échelle de la commune notamment par une montée en gamme de l'offre résidentielle,
- Mobiliser et maîtriser l'offre foncière dans le temps.

Sur le plan économique

Le secteur de production

- Favoriser les besoins d'évolution des entreprises
- Favoriser une plus grande lisibilité entre les différents sites d'accueil,
- Favoriser la mutation de la zone des Pierrelles pour une entrée de ville plus qualitative, avec une réflexion sur la mutation du secteur vers une mixité fonctionnelle et d'occupation,
- Favoriser la mutation du bâti industriel désaffecté en zone urbaine,

Commerce

- Redynamiser le commerce de centre-ville en retravaillant la complémentarité centre/périphérie,
- Favoriser la réorganisation des locaux vacants (surfaces de ventes, etc...)
- Valoriser les espaces publics et la qualité de l'accessibilité (notamment depuis la ViaRhôna) pour améliorer la chalandise.

Tourisme

- Permettre l'accueil d'une offre hôtelière, conforter et diversifier les hébergements touristiques,
- Permettre la valorisation des nombreux points d'appui touristiques (ViaRhôna, patrimoine, le tourisme fluvest, le terroir etc.)

Agriculture

- Valoriser les filières agricoles à travers le tourisme dans la recherche d'un effet vitrine,
- Protéger les parcelles agricoles du plateau présentant une fonctionnalité économique ou agronomique,
- Réhabiliter les fonctions agricoles des coteaux dans une approche patrimoniale et paysagère,

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2020

Concernant l'environnement

- La préservation de la qualité des cours d'eau notamment par la gestion des eaux pluviales et la limitation de l'imperméabilisation,
- La préservation et la valorisation des continuités écologiques : valorisation écologique des abords du Rhône et de la Galaure, intégration des fonctionnalités écologiques dans l'espace urbain
- La limitation des risques et des nuisances : gestion des espaces boisés pouvant engendrer un risque d'incendie, prise en compte du risque inondation (PPRI existant), intégration des nuisances sonores (liées principalement à la RN7 et la voie ferrée) dans les projets de développement urbain,
- L'encouragement au développement et valorisation des énergies renouvelables pour la construction.

Concernant le paysage et le patrimoine

- Valoriser les coteaux boisés et restaurer les terrasses viticoles et valoriser le patrimoine viticole,
- Préserver le plateau agricole vis-à-vis du mitage et valoriser les vues panoramiques,
- Enrichir la trame verte urbaine par de nouvelles plantations et préserver les jardins comme espaces de « respiration » dans l'espace urbain,
- Requalifier les entrées de ville et principalement l'entrée Nord de la RN7,
- Favoriser le contact avec le Rhône : valorisation des quais, points de vue etc.
- Poursuivre la valorisation du patrimoine historique public et privé (itinéraires de découvertes...)

Concernant la mobilité

- Favoriser le développement des itinéraires modes doux plus affirmés entre les différentes fonctions de la commune et la gare,
- Mieux relier le quartier Liora aux centralités de la commune,
- Permettre une plus grande perméabilité Est-Ouest (apaiser la traversée de la RN7 : favoriser un esprit de couture et non de frontière entre les différents quartiers, faciliter le franchissement de la voie ferrée),
- Améliorer l'accessibilité en modes doux et la qualité des espaces de chalandise du centre : valoriser les venelles nombreuses au sein des zones bâties et travailler sur les continuités et la lisibilité des parcours, notamment depuis la ViaRhôna,
- Favoriser l'autopartage le covoiturage, les possibilités de recharge de véhicules électriques et les mobilités alternatives,

Concernant le développement urbain

- La priorité donnée à la reconquête du centre dans toutes ses dimensions : espaces publics, espaces de chalandise, renouvellement du tissu urbain (démolitions), la préservation et le renforcement des « vides » et de la végétalisation (jardins, parcs.). Les îlots de la Cure, du Château et de Mézel-Verdun intégrés au projet dit Val'ère sont des opérations prioritaires.
- La rénovation du quartier Liora constitue aussi une priorité communale,
- Le phasage dans le temps des secteurs de développement résidentiel en tenant compte des contraintes techniques et temporelles liées aux opérations de renouvellement urbain,
- En matière de limitation de la consommation d'espace, inscrire une densité moyenne de construction au niveau de celle préconisée par le Scot bien supérieure à celle qui a prévalu ces 10 dernières années.

RAPPEL DU CONTEXTE

Conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et communes limitrophes le 15 juillet 2019.

Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Bernard BRUN en qualité de Commissaire Enquêteur.

Par arrêté n° 2019-156 du 31 octobre 2019, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique sur le projet de P.L.U arrêté.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2020

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

La Chambre d'Agriculture de la Drôme a rendu un avis favorable en date du 12 août 2019 reçu en mairie le 22 août 2019.

Le Conseil Départemental de la Drôme a rendu un avis favorable en date du 04 octobre 2019 reçu en mairie le 08 octobre 2019.

L'INAO a rendu un avis favorable en date du 15 octobre 2019 reçu en mairie le 18 octobre 2019.

L'autorité environnementale a rendu son avis en date du 19 février 2019 reçu en mairie le 21 février 2019, et ne soumet pas le PLU à évaluation environnementale.

L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine a rendu un avis favorable en date du 27 septembre 2019 reçu en mairie le 04 octobre 2019.

Monsieur le Préfet de la Drôme a rendu un avis favorable en date du 16 octobre 2019 reçu en mairie le 18 octobre 2019.

Le SCOT a rendu un avis favorable en date du 10 octobre 2019 reçu en mairie le 16 octobre 2019.

La CCPDA a rendu un avis favorable en date du 10 octobre 2019 reçu en mairie le 16 octobre 2019.

La Commission Départementale de Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a rendu son avis en séance du 03 octobre 2019.

Les autres personnes publiques associées n'ayant pas répondu dans les délais, ont un avis réputé favorable.

ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du 23 novembre 2019 au 23 décembre 2019, les permanences du Commissaire Enquêteur se sont déroulées de la façon suivante :

- Samedi 23 novembre 2019 de 9 heures à 12 heures
- Mercredi 11 décembre de 17 heures à 20 heures
- Lundi 23 décembre 2019 de 14 heures à 17 heures

41 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur lors de ses permanences.

4 observations ont été portées sur le registre d'enquête publique.

17 courriers et courriels ont été annexés au registre d'enquête publique.

Monsieur Bernard BRUN, Commissaire Enquêteur, a rendu son rapport et ses conclusions en date du 20 janvier 2020 et conclut en donnant un **AVIS FAVORABLE** au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de St Vallier. ». Cet avis est assorti de recommandations et de réserves

Afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées, des résultats de l'enquête publique et des observations du commissaire enquêteur, il est proposé d'apporter les modifications mineures suivantes au projet de P.L.U arrêté :

1- Prise en compte de l'avis des personnes publiques associées :

- Suppression de la zone Np du château et classement en zone N avec l'ensemble du parc en élément remarquable (151-19)
- Extension de la zone d'activités sur la parcelle AL185
-
- Réduction du secteur U1 (centralité commerciale) en partie Nord du centre
- Mise en place d'un secteur 7 (interdisant les commerces) et d'un secteur B' (autorisant les hauteurs jusqu'à +3) sur la Friche Chatain.
- Extension de la zone AP sur le plateau sur la zone agricole non bâtie intégrée à la ZNIEFF
- Intégration au rapport de présentation des différents éléments de mise à jour, d'informations ou de justifications supplémentaires
- Corrections mineures de l'écriture et de forme du règlement afin d'en faciliter la lecture et afin de rappeler les dispositions du code de l'urbanisme dans les zones A et N (demandes de la chambre d'agriculture et de la CDPENAF)

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2020

2- Prise en compte des observations du public et du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique :

- Compléments dans le rapport de présentation aux mentions du SCOT et du PLH
- Mise en cohérence des OAP et du règlement
- Suppression du maillage viaire proposé vers le lotissement voisin dans l'OAP sud,
- Clarification et corrections mineures de l'écriture et de forme du règlement écrit et graphique afin d'en faciliter la lecture et d'intégrer les rappels du code de l'urbanisme des zones A et N demandés par la chambre d'agriculture et la CDPENAF
- Intégration au rapport de présentation de compléments concernant la mobilité (la gare en particulier), et de différentes justifications concernant les choix de la collectivité (emplacements réservés, mode d'intégration de la ZNIEFF dans le PLU

Les autres remarques ou réserves concernant des compétences qui ne relèvent pas de la commune ou dont les orientations ne relèvent pas du champ d'intervention du PLU ne peuvent pas être intégrées dans ce document, mais la commune en prend note et verra dans les autres champs d'intervention lorsqu'ils sont de sa compétence, comment elle peut les prendre en compte.

Ces modifications proposées pour le PLU, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de P.L.U, qui, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal de VALIDER ces modifications et d'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé et a été mis à disposition du Conseil municipal en amont de la présente séance.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département, le PLU sera téléversé au géoportail de l'urbanisme.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R153-22 et L133-6 du code de l'urbanisme.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE les modifications telles que présentées ci-dessus**
- **APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé et a été mis à disposition du Conseil municipal en amont de la présente séance**

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2020

Délibération N°2020_02_26_02

OBJET : ACCORD SUR LE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS APRES ENQUETE PUBLIQUE

Nomenclature : 2.1 – Documents d'urbanisme

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'Eglise, en date du 04 juillet 1972 ;

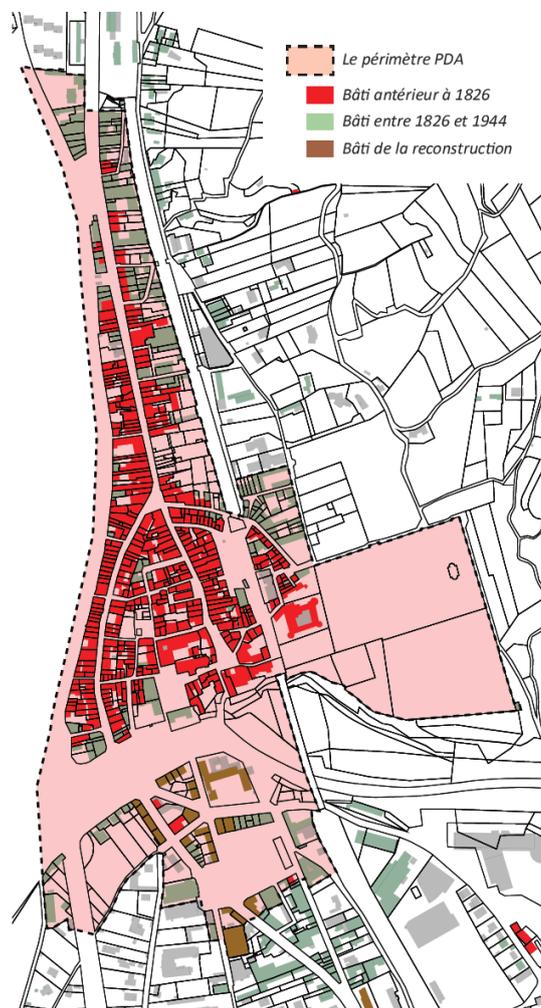
Vu le classement au titre des monuments historiques du château de Diane de Poitiers, de ses jardins à la française (parc non compris) et de l'orangerie en date du 21 janvier 1944 ;

Vu la délibération du 25 septembre 2019 sur la modification des périmètres délimités des abords autour de ces deux monuments historiques (fixé à 500 mètres) sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France

Vu la procédure de mise en place d'un périmètre délimité des abords autour de l'église, via la révision du Plan Local D'urbanisme de la commune,

Vu l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 23 novembre 2019 au 23 décembre 2019 inclus et l'avis favorable sans recommandation ni réserve, émis par le commissaire enquêteur, en date du 20 janvier 2020,

Le Maire expose le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le périmètre délimité des abords autour de l'Eglise et du château de Diane de Poitiers, de ses jardins à la française (parc non compris) et de l'orangerie.



L'exposé du Maire entendu,

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le périmètre délimité des abords autour de l'Eglise, du Château Diane de Poitiers, de ses Jardins à la Française et de l'Orangerie.

Délibération N°2020_02_26_03

OBJET : MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – SIGNATURE DU MARCHÉ

Nomenclature : 1.1 – Marchés publics

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une consultation a été lancée en vue de conclure un marché global de performance énergétique associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville de Saint-Vallier (éclairage bâtiments sportifs, stades et illuminations festives).

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2020

Il est rappelé en outre que conformément à la délibération du 30 octobre 2019, un dossier de demande de subvention a été déposé au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 25 % du montant des travaux d'investissement.

Par ailleurs, il est précisé que ce marché viendra se substituer au marché actuellement en cours avec l'entreprise MABBOUX Electricité au titre de l'accord-cadre à bons de commande pour travaux d'éclairage public (lot n° 3) conclu en 2017 et dont l'échéance annuelle est fixée au 26 juillet 2020.

Pour ce marché de performance énergétique, passé en procédure adaptée avec négociation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 10 janvier 2020 avec une date limite de remise des offres fixée au 7 février 2020 à 12 h. A la date limite de remise des offres, un seul pli avait été déposé sur la plateforme de dématérialisation de la Commune par le groupement d'entreprises SPIE/MABBOUX.

Après examen de cette offre par le Cabinet EECl, assistant à maîtrise d'ouvrage, une série de questions et demandes de précisions pour négociation a été envoyée au groupement avec une date limite de réponse fixée au 17 février 2020.

Une réunion s'est tenue le 21 février 2020 pour la présentation de l'analyse de l'offre définitive.

Suite à l'analyse de l'offre par l'assistant à maîtrise d'ouvrage EECl, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché global de performance énergétique au groupement d'entreprises SPIE / MABBOUX Electricité, pour un montant total de 1 913 156,65 € HT, comprenant la gestion administrative du contrat (DICT...), la gestion administrative de l'énergie (suivi et renégociation des contrats), la gestion entretien/maintenance à garantie de résultat, la gestion des sinistres et vandalisme, l'évolution du patrimoine, les travaux d'amélioration/rénovation du patrimoine et la géolocalisation des réseaux.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché global de performance énergétique avec le groupement SPIE / MABBOUX comme indiqué ci-dessus.
- **DIT** que les crédits seront portés au Budget primitif 2020

Délibération N°2020_02_26_04

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT «RESPONSABLE DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE »

Nomenclature : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- que conformément à l'article 34 de la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2020

- qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif et la nature des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
- qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique compétent ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création, à compter du 1^{er} mai 2020, d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}), de responsable du service de police municipale accessible aux grades de chef de service de police municipale, relevant du cadre d'emplois des chefs de services de police municipale, catégorie hiérarchique B, filière sécurité ;
- que l'agent affecté à cet emploi soit chargé des fonctions suivantes : encadrement du service de police municipale et participation sur le terrain aux missions relevant du cadre d'emploi des policiers municipaux ;
- que la rémunération et le déroulement de carrière correspondent au cadre d'emploi concerné ;
- qu'au cas où ce poste serait vacant et qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent contractuel devra dans ce cas justifier des diplômes et certifications professionnelles lui permettant d'exercer les fonctions de police municipale, ainsi que des compétences requises. Le traitement sera dans ce cas, calculé par référence à l'échelon du grade de recrutement ;
- que le cas échéant, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2020.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal :

- que le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) n'est toujours pas applicable aux policiers municipaux ;
- qu'en l'occurrence, le responsable du service de police municipale pourra bénéficier de l'IAT (l'indemnité d'administration et de technicité) et/ou de l'ISF (l'indemnité spéciale de fonction) selon les dispositions inscrites dans la délibération en vigueur, fixant les conditions d'application de ces deux primes.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront prévus au BP 2020 ;
- **Décide** de modifier le tableau des effectifs.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2020

Délibération N°2020_02_26_05

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

Sommaire

Préambule

I. Les dispositions du Projet de Loi de Finances 2020

Les grands équilibres du PLF pour 2020

Les concours financiers de l'État

La suppression de la Taxe d'Habitation

Les autres mesures fiscales

Les autres dispositions

II. L'analyse financière de la commune (2015-2019)

III. Les orientations du budget primitif 2020

Préambule

Prévu par l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape essentielle de la vie démocratique de notre collectivité.

A l'occasion de ce débat d'orientation budgétaire qui doit avoir lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget primitif, un rapport doit être présenté sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce dernier par une délibération spécifique.

Les obligations d'information et de transparence du DOB ont été renforcées par la loi NOTRe et la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022.

Les principales dispositions du Projet de Loi de Finances pour 2020

Les grands équilibres du PLF pour 2020

□ Le PLF pour 2020 s'inscrit dans un contexte de croissance française qui s'élèverait à +1,4 % en 2019 et à +1,3 % en 2020, soit un niveau supérieur aux prévisions de croissance pour la zone euro (+ 1,2 % par an sur les deux années précitées).

□ Le déficit public devrait quant à lui diminuer de plus de 20 milliards en 2020 ce qui porterait le solde public à 2,2 % du PIB contre 3,1 % en 2019.

□ Afin de favoriser le pouvoir d'achat, la croissance et l'emploi, les impôts devrait baisser de 10 milliards d'euros en 2020, le niveau de prélèvements obligatoires passant ainsi de 44,7 % en 2019 à 44,3 % en 2020.

□ Les prélèvements obligatoires sur les ménages diminueront de 9,3 milliards d'euros dont 5 milliards au titre de la baisse de l'impôt sur le revenu des classes moyennes,

□ Les prélèvements sur les entreprises diminueront de **1 milliard d'Euros**.

Le concours financier aux collectivités locales

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2020

Les transferts financiers de l'État s'élèvent à **49 Milliards d'Euros**.

A l'intérieur de cette l'enveloppe:

- la dotation globale de fonctionnement (DGF) est quasi-stable (environ **27 Milliards d'Euros**)
- le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) croît de **350 millions d'euros (+6%)** pour atteindre **6 milliards d'Euros** en raison de la nette reprise de l'investissement public local en 2018 et 2019,
- les dotations de l'État en faveur de l'investissement restent stables par rapport à 2019 avec notamment l'inscription d'un crédit de plus de 1 milliard d'euros pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
- S'agissant de la péréquation, les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros comme en 2019 et un abondement de 10 millions d'euros est effectué en faveur de la "dotation élu local" (de 65 millions en 2019 à 75 millions en 2020) pour financer les mesures du projet de loi "Engagement et proximité" bénéficiant aux petites communes.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

- Conformément à la loi de finances pour 2018, l'article 5 du PLF organise la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour les contribuables:

- En 2020, suppression effective de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables,
- En 2023, suppression totale de la taxe d'habitation pour les 20 % restants (cette suppression sera effectuée par tiers (30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023)). Le produit de la TH acquitté par les 20 % de foyers restants est affecté au budget de l'État.

Pour les communes :

- En 2020:
 - les communes percevront la taxe d'habitation,
 - mais elles ne pourront en augmenter le taux qui sera figé à son niveau de 2019,
 - les communes qui ont augmenté leur taux de la taxe d'habitation depuis 2017 verront les 12èmes mensuels de TH 2020 diminués du supplément généré par l'augmentation sur les contribuables dégrevés,
 - les collectivités qui n'ont pas institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ne pourront pas l'instituer avant le 1er janvier 2023.
 - A compter de 2021, la suppression de la part communale de taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée par un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.
- Afin de garantir une stricte compensation, un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous compensations sera mis en place, il sera égal à la différence constatée entre la perte du produit de

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2020

taxe d'habitation sur les résidences principales, calculé à partir des bases 2020 et des taux votés en 2017, et le produit résultant du transfert de la part départementale de foncier bâti.

Pour les départements et les intercommunalités:

□ Les pertes de recettes seront compensées par l'affectation d'une fraction de la TVA, comme cela existe déjà pour les régions.

Les autres mesures fiscales

Le coefficient d'actualisation forfaitaire

□ Jusqu'en 2017, le coefficient d'actualisation des valeurs locatives foncières était déterminé en loi de finances. La loi de finances pour 2017 a prévu qu'à compter de 2018, ce coefficient serait égal au taux d'inflation réelle constaté l'année précédente et non plus au taux d'inflation prévisionnelle.

En 2019, la revalorisation des bases fiscales est égale au taux de variation, entre novembre 2017 et novembre 2018, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit 2,2 %. L'application de ce coefficient forfaitaire en 2019 a représenté un gain de 110 K€ environ, à taux inchangés.

Pour 2020, le PLF ne prévoyait pas l'application d'un coefficient d'actualisation forfaitaire pour les bases TH relatives aux habitations principales. Mais devant la fronde des associations d'élus communaux, le gouvernement a accepté l'amendement du rapporteur général de « dégeler » les valeurs locatives TH, l'augmentation forfaitaire sur la TH atteindra donc 0,9 % en 2020.

La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

Annoncée depuis plusieurs années, la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation ne devrait s'appliquer qu'à compter des impositions 2026. Les propriétés seront classées en quatre catégories: maisons individuelles, appartements en immeuble collectif, locaux d'habitation présentant des caractéristiques exceptionnelles et dépendances isolées. La valeur locative du bien sera obtenue par l'application d'un tarif au mètre carré défini pour la catégorie du bien et par secteur.

Les autres dispositions

Nouveau report du traitement automatisé du FCTVA :

□ Prévu initialement au 1er janvier 2019, reporté en 2020 par la loi de finances pour 2019, le traitement automatisé des données budgétaires et comptables pour le calcul du FCTVA est une nouvelle fois repoussé d'un an. Le traitement automatisé consiste en une dématérialisation de la procédure d'instruction de contrôle et de versement.

Prise en charge par l'État des indemnités de conseil versées aux comptables publics

□ En dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2020

Les prestations précitées ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité de conseil. Cette indemnité ne rémunère pas le service rendu par la DGFiP mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité.

Le taux de l'indemnité, qui peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable, est fixé par délibération (article 2 de l'arrêté du 16 décembre 1983). Le PLF pour 2020 prévoit que ces indemnités ne seront désormais plus prises en charge par les collectivités mais par l'État qui finance cette mesure par une nouvelle minoration des variables d'ajustement à hauteur de 25 millions d'euros.

Analyse financière rétrospective de la ville de Saint-Vallier (2014-2019)

Les données 2014-2018 sont issues des comptes administratifs.

L'analyse financière permet de mesurer l'équilibre financier d'une collectivité. Cet équilibre est atteint lorsque la collectivité dégage, aux termes des opérations de fonctionnement un montant suffisant pour couvrir l'annuité de la dette (parts capital et intérêts) résultant de la dette ancienne et des emprunts nouveaux.

Le solde obtenu ou « épargne nette » est alors utilisé pour autofinancer les dépenses d'équipement programmées. L'épargne nette est déduction faite de la couverture des travaux en régie.

A défaut d'épargne nette positive, le financement du déficit pourra être assuré par les recettes propres d'investissement (RPI) (FCTVA, produits de cessions...) avec une limite d'utilisation de 50 %. Au-delà, la situation financière de la collectivité pourrait être menacée.

Les charges de fonctionnement

Libellé des chapitres	2014	2015	2016	2017	2018	Est 2019
Achats et charges externes	1.014	1.159	990	1.075	998	1.082
Charges de personnel	1.410 (41,5%)	1.383 (38,9%)	1.325 (39,1 %)	1.397 (39,8 %)	1.451 (42,0 %)	1.479 (45%)
Subventions versées	126	122	111	113	116	114
Contingents	194	184	190	209	185	199
Charges financières	176	168	191	177	169	137
Dépenses Fonct. en k€	3.397	3.552	3.390	3.509	3.457	3.272

Les charges de fonctionnement évoluent peu (4,5 % d'écart entre la plus faible et la plus forte donnée) et les variations sont souvent dues à des reports de dépenses sur l'année suivante.

Le poids des charges de personnel est stable aux environs de 40 % des charges totales [55 % à Saint-Rambert d'Albon, 48 % à Tain, 46 % à Anneyron]. On relève également une stabilité des différents chapitres sur plusieurs années.

On peut constater que les charges de fonctionnement sont globalement maîtrisées sur le mandat, mais qu'il n'est pas possible de les faire baisser sensiblement.

COMpte Rendu CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2020

Les produits de fonctionnement

Concernant les recettes, on voit nettement la diminution de rôle de la Dotation Globale de Fonctionnement de 17 % à 12 % des recettes en 5 ans, et l'accroissement concomitant du rôle de la fiscalité locale (Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation).

De plus, en raison du désengagement de l'État, il apparaît que les recettes stagnent, voire, régressent légèrement (-8,2 % de 2014 à 2019)

Libellé des chapitres	2014	2015	2016	2017	2018	Est 2019
Impôts locaux	1.399 (33,6%)	1.425 (34,0%)	1.390 (35,8%)	1.392 (33,7%)	1.422 (36,7%)	1.440 (36%)
Autres impôts	144	207	130	117	126	130
DGF	710 (17,1%)	599 (14,3%)	540 (13,9%)	486 (11,8%)	469 (12,1%)	446 (11%)
Produits fonct. en K€	4.162	4.188	3.881	4.135	3.877	4.051

Pour rappel, l'Attribution de Compensation, versée par la CCPDA, représente environ 1.200.000 € de recettes.

Avec la réforme de la taxe d'habitation, nous perdons encore un levier fiscal. Nous serons sur cette recette, compensés à l'Euro près sur la base de 2018.

En 2018, la TH sur les résidences principales avait rapporté 590.622 € et la TFB 794.687 € soit 1.385.489 €. Nous perdons donc les produits de la TH (590.622 €), mais récupérons la part départementale de la TFB (895.715 €).

L'Épargne nette

L'évolution continue de charges stables et de recettes ayant tendance à diminuer érode progressivement notre excédent brut.

L'Épargne nette en subit directement les conséquences, sans toutefois obérer notre capacité à générer des excédents, destinés à terme, à financer de l'investissement.

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produits	4162	4.188	3.881	4.135	3.877	3.820
Charges	3.397	3.552	3.390	3.509	3.457	3.272
Excédent brut	765	636	491	627	420	548
Annuité/Dette	429	343	488	420	421	377
Épargne Nette	336	293	3	207	-1	171

Le financement des investissements

Comme à l'accoutumée, les dépenses d'investissement ont été en partie réalisées grâce aux transferts d'excédents du budget de fonctionnement.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2020

On note comme pour chaque mandat, une augmentation progressive des dépenses d'investissement année après année au fur et à mesure que déroulent les projets.

De 2014 à 2018, les investissements ont été financés par l'emprunt (19,8%), les subventions (12,8%), et le FCTVA (8,3%), le solde étant financé par l'épargne propre et d'autres recettes d'investissement.

En k€	2014	2015	2016	2017	2018	Est. 2019
Ressources d'invest.	1.057	1.812	4.103	1.244	2.029	3.556
Dont emprunts	0	0	2.000	0	0	-
Dont subventions	197	420	248	247	186	-
Dont FCTVA	123	124	123	272	197	-
Emplois d'invest.	1.254	1.921	2.311	2.200	2.440	3.342
Dont dép. d'équipement	884	1.676	1.939	1.822	2.089	
Dont emprunts et dettes	253	175	297	243	252	
Besoin de financement	197	109	-1.792	956	411	-214

AUTOFINANCEMENT

Notre Capacité d'Autofinancement se réduit un peu en cours de mandat.

En k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Excédent brut de Fonctionnement	1.085	961	987	1.012	917	nc
Capacité d'Autofinancement	964	840	723	880	659	nc
CAF nette Capital Emprunts	711	665	426	637	417	nc

ENDETTEMENT

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Encours total de la dette	4.090	3.919	5.623	5.379	5.128	nc
Annuité	429	343	488	420	421	nc
Dette en €/h	990	945	1.356	1.298	1.248	nc
Dette en % des produits de fonctionnement	98,3%	93,6%	144,9%	130,0%	136,0%	nc

COMPARAISON ENDETTEMENT DES COMMUNES

Commune	Anneyron	Saint-Rambert	Saint-Vallier	Tain
Dette/habitant	947	995	1.248	1.203
% des produits de fonctionnement	144,3 %	123,5 %	136,0 %	121,0 %

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2020

Nous avons eu recours à l'emprunt pour financer d'importants travaux, devant respecter notre part d'engagements financiers dans le cadre du PRU notamment.

Il conviendra désormais d'être mesurés quant au recours à l'emprunt.

SYNTHÈSE :

Bien que plus tendue qu'au début du mandat, la situation financière de la commune demeure globalement saine.

Elle dégage un excédent brut satisfaisant et une épargne nette positive de plus d'un million d'euros au cours de la période étudiée.

Fin 2019, l'annuité de la dette à 377.000 € représente 9,2 % des produits bruts de fonctionnement

L'excédent global de clôture atteint 96 jours de fonctionnement en 2019.

L'investissement a été soutenu au cours du mandat, sans augmentation de la pression fiscale.

Orientations budgétaires pour 2020

Pour l'élaboration du budget 2020, il importera de tenir compte des données suivantes :

- L'impossibilité de jouer sur les leviers fiscaux en raison de la réforme de la TH
 - La nécessité de financer les travaux en cours, notamment ceux dans le cadre du PRU/Val'Ère
 - Le respect des programmes engagés (ex : éclairage urbain)
 - Révision soutenue des tarifs de la commune pour transférer une partie (minime) des dépenses du contribuable sur l'utilisateur
 - La stagnation des recettes liée au désengagement de l'État
 - Les économies à faire, et pas seulement par la rénovation énergétique et l'éclairage
- 2020 sera une année de transition avec la mise ne place d'une nouvelle équipe, et les grandes lignes du budget sont déjà tracées par les nécessités.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue des débats sur les Orientations Budgétaires (DOB) pour l'année 2020, dans l'attente du vote du Budget Primitif qui interviendra au mois d'avril 2020.

Délibération N°2020_02_26_06

OBJET : CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE SAINT JOSEPH – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Nomenclature : 7.5 – Subventions

Monsieur Patrice VIAL, Maire adjoint chargé des Finances rappelle au Conseil Municipal la convention liant la Commune à l'Ecole Privée Saint-Joseph.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2020

Depuis la rentrée de septembre 2019, la loi Pour une Ecole de la confiance rend obligatoire la scolarisation des enfants à compter de 3 ans, ce qui entraîne l'obligation pour les communes de participer aux frais de scolarité des classes maternelles privées.

Jusqu'à présent, la commune de Saint-Vallier ne versait une participation que pour les élèves des classes élémentaires privées.

Il est précisé que le surcoût lié à cette extension de compétence de la Commune devrait être compensé par un accompagnement financier de l'Etat.

Au vu de l'analyse du coût de fonctionnement des Ecoles Publiques de l'année civile écoulée 2018 pour les classes maternelles et élémentaires, il propose de fixer la participation communale pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022 comme suit :

- **Classes maternelles : 1 105,33 euros par élève habitant Saint-Vallier**
- **Classes élémentaires : 489,34 euros par élève habitant Saint-Vallier**

Calcul de la participation communale pour l'année 2019/2020

Classes maternelles : 18 élèves x 1105,33 euros = 19 895,94 euros

Classes élémentaires : 26 élèves x 489,34 euros = 12 722,84 euros

Total : 32 618,78 euros, arrondis à 32 619 euros

Pour : 3 Contre : 2 Abstention : 17

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **Décide** que la Commune versera à l'Ecole Privée Saint-Joseph, la somme de 32 619 euros correspondant aux dépenses de fonctionnement pour les élèves de Saint-Vallier fréquentant cet établissement, au titre de l'année scolaire 2019/2020.
- **Dit** que les crédits sont portés au budget communal.

**Le Maire,
Jacques CHEVAL**

